****

**Règlement du quizz "Pis toué, ti connais l’Berry "**

**en date du jeudi 14 avril 2022.**

**Préambule :**

L’Agence de Développement du Tourisme et des Territoires du Cher (l’Ad2t), met en place un jeu concours (Quizz) « Pis toué, ti connais l’Berry » visant à tester les connaissances des joueurs sur la gastronomie, la géographie, la culture et les traditions du Berry. Le principe est simple : toute personne, selon les modalités décrites à l’article 2, qui participera au jeu concours (Quizz) et sera tirée au sort, gagnera un « bon cadeau » lui permettant ensuite de réserver une nuit pour deux personnes dans un hébergement insolite au sein du Domaine du clos de la Loutre situé à Loye-sur-Arnon (18).

**Article 1 : L’organisateur**

L’Agence de Développement du Tourisme et des Territoires du Cher (l’Ad2T) ci-après dénommé « l’organisateur », outil opérationnel du Conseil départemental du Cher en matière de développement touristique, fonctionnant dans le cadre d’un statut associatif et immatriculée auprès d’Atout France, dont le siège social est situé au 11, rue Maurice Roy, 18000 BOURGES, organise un jeu concours (Quizz), intitulé « Pis toué, ti connais l’Berry  » à compter du 20 avril 2022 jusqu’au 24 Avril 2022.

 **Article 2 : Conditions de participation**

Cette opération concerne toute personne physique majeure.

L’organisateur se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l’identité des participants.

Sont exclus de toute participation à cette opération :

* Les mineurs,
* Le personnel de l’organisateur,
* Le personnel des sociétés affiliées à l’organisateur,
* Toutes les personnes ayant participé directement ou indirectement à la mise en place du jeu concours.

La participation au jeu concours (Quizz) implique pour tout participant l’acceptation tacite, entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne la disqualification automatique du participant.

**Article 3 : Modalité de participation**

Pour participer au jeu concours (Quizz) « Pis toué, ti connais l’Berry » :

1. Remplir l’intégralité des champs présents sur le formulaire de participation.
2. Avoir pris connaissance et accepté le présent règlement, accepté l’utilisation des données personnelles conformément à la politique de gestion des données personnelles de l’organisateur accessibles ainsi que la transmission des données personnelles (nom/prénom/email/téléphone) au prestataire de tourisme concerné en cas de gain.

La participation se fait exclusivement via le formulaire et le dépôt de celui-ci dans l’urne prévue à cet effet, présente sur le Village Berry Province du Printemps de Bourges Crédit Mutuel. A ce titre, toute participation formulée via d’autres moyens, ne pourra être prise en compte.

Le jeu concours sera accessible pendant les horaires d’ouvertures du Village Berry Province, soit le mardi 20 avril de 18h à minuit et du 21 avril jusqu’au 24 avril de 11h à minuit. La période de réservation des offres est fixée du 2 Mai 2022 (jour du tirage au sort) au 2 Mai 2023 soit pendant une durée d’un an.

 **Article 4 : Sélection du gagnant**

Un tirage au sort parmi les participants sera effectué le 2 Mai 2022 à 9h00 et désignera le gagnant. À la suite du tirage au sort, une vérification des données pourra être effectuée afin de vérifier qu’elles soient conformes au présent règlement.

Ce tirage au sort sera effectué par l’Agence de Développement du Tourisme et des Territoires du Cher (l’Ad2T).

Dans le cas d’une participation non conforme, un nouveau tirage au sort sera effectué.

Le gagnant sera informé par l’organisateur des résultats par e-mail, ou par téléphone. Sans réponse de sa part dans un délai de 8 jours à partir de la confirmation de son gain, le gagnant sera disqualifié et son bon sera perdu. Un nouveau tirage au sort sera alors effectué.

Le gagnant autorise l’organisateur à communiquer ses données personnelles au prestataire de tourisme offrant le lot gagné afin qu’il puisse lui remettre son lot.

Le gagnant devra se conformer au règlement. S’il s’avérait qu’il ne répond pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui sera pas attribué. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, la loyauté et la sincérité de leur participation.

S’il est éligible, le gagnant pourra alors réserver sa prestation.

**Article 5 : nature du séjour proposé à la réservation**

1 Nuit pour deux personnes dans un hébergement insolite en Berry.

Etablissement sélectionné : Domaine du clos de la Loutre : 18130 Loye-sur-Arnon

L’organisateur ne pourra être tenu responsable notamment en cas d’impossibilité pour le participant de bénéficier de sa réservation. L’organisateur ne saurait être tenu pour responsable dans le cas d’événement de force majeure (grève, intempéries, crise sanitaire) empêchant le bon déroulement de sa réservation.

Aucun dédommagement, quel qu’il soit, ne pourra être demandé à ces titres.

En cas d’annulation de la réservation du fait du gagnant et quel qu’en soit le motif, et si le report n’est pas possible jusqu’au 24 Avril 2023, le gagnant perdra définitivement son lot.

**Article 6 : Règlement**

La participation à l’opération implique pour tous les participants l’acceptation tacite, entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect du présent règlement entraînera l’annulation automatique de la réservation.

L’organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d’événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent jeu concours, à l’écourter, le proroger, la reporter ou à en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Ces changements feront toutefois l’objet d’une information préalable par tous les moyens appropriés et seront formalisés grâce à l’établissement d’un avenant au présent règlement.

 **Article 7 : Données personnelles**

Les données à caractère personnel transmises dans le cadre de cette opération font l’objet d’un traitement dont le responsable de traitement est l’organisateur,conformément à sa politique de gestion des données personnelles accessible sur www.berryprovince.com.

Le traitement des données a pour finalité de gérer de la manière la plus fluide le contact du participant.  Si le participant l’a accepté, ses données seront également utilisées pour lui adresser des informations touristiques des départements de l’Indre et du Cher.

En fournissant ces données, le participant accepte leur traitement.

Les données personnelles (nom/prénom/email/téléphone) seront transmises au prestataire de tourisme pour lui garantir le meilleur accueil.

Dans les conditions prévues par la réglementation, le participant a le droit de retirer le consentement donné pour un traitement de données fondé sur cette base. Ce retrait vaut pour l’avenir et ne remet pas en cause la licéité des traitements déjà effectués.

Conformément aux dispositions de la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 et du RGPD du 25 mai 2018, le participant dispose d’un droit d’accès, de rectification et de suppression des informations le concernant en adressant sa demande accompagnée d’un justificatif d’identité, par courrier à Tourisme & Territoires du Cher – 11, rue Maurice Roy, 18000 BOURGES.

**Article 8 : Litiges**

Tout cas non prévu ou toute contestation sur l’interprétation ou l’application du présent règlement sera tranché par l’organisateur. Tout différend qui n’aurait pas pu trouver de solution amiable sera tranché par le tribunal compétent conformément aux règles du Nouveau Code de Procédure Civile.